

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle des fêtes de Bourgueil, **le mercredi 16 décembre 2020 à 20h00**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020

1 – FINANCES

- 1-1 DM 3 - Budget PRINCIPAL
- 1-2 Règlement financier des AP/CP
- 1-3 AP/CP – Travaux de restauration du chœur de l'église Saint Germain
- 1-4 SMIPE – Mise à disposition de conteneurs et redevance spéciale 2020
- 1-5 GRDF - Contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Bourgueil
- 1-6 Amicale du Personnel Territorial de Bourgueil – Demande de subvention 2020
- 1-7 Exonération des loyers communaux commerciaux
- 1-8 Exonération de la redevance d'occupation du domaine public – Terrasses et panneaux publicitaires
- 1-9 Exonération de la redevance d'occupation du domaine public – Marché hebdomadaire
- 1-10 CCAS – Attribution d'une subvention complémentaire budget 2020
- 1-11 CCAS – Avance de subvention budget 2021
- 1-12 Mise à disposition de la nacelle communale
- 1-13 Attribution de subvention à l'UCAB

2 – AFFAIRES GENERALES

- 2-1 Rapport d'Activité 2019 de GRDF
- 2-2 Rapport d'Activité 2019 du SIEIL
- 2.3 Création du Conseil Municipal des Jeunes

3 – PERSONNEL MUNICIPAL

- 3-1 Renouvellement des chèques déjeuner pour l'année 2021
- 3-2 Taux de promotion avancements de grade 2021 (ratios promu-promouvable)
- 3-3 RIFSEEP - Mise à jour
- 3-4 Attribution d'une prime exceptionnelle– COVID 19

4 – ENVIRONNEMENT

- 4-1 Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

5 – VIE ECONOMIQUE

- 5-1 Dérogation au principe de repos dominical année 2021

6 – DOMAINE ET PATRIMOINE

6-1 Déclassement partiel de la voie communale dite « rue de l'Abbé Pierre Rué » et intégration dans le domaine privé en vue d'aliénation

6-2 Cession d'une parcelle non bâtie, sises rue de l'Abbé Pierre Rué - section D n°3822p

- Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Questions et informations diverses

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER



DISPOSITIONS SPECIALES LIEES A LA CRISE SANITAIRE :

Possibilité de disposer de deux pouvoirs au lieu d'un, et abaissement du quorum, pour que la réunion puisse valablement se tenir, au tiers des membres présents (les membres représentés ne sont pas pris en compte).

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 10 décembre 2020, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, François LEON, Frédéric CLÉMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Bénédicte AUMASSON, Claude GODIN, Laurence SOUILLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Mme Moïsette REFRAY a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

Mme Nadine LEROYER a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE

M. Olivier LENOIR a donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON

M. Sébastien RICHOUX a donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON

Secrétaire de séance : Madame Catherine ECHAPT est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

En ouverture de séance, Monsieur le Maire Benoît BARANGER a invité l'ensemble de l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, ancien Président de la République.

Monsieur Benoît BARANGER, a ensuite ouvert la séance à 20h03 et fait appel nominal. Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Catherine ECHAPT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2020 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2020.

- - Pour : 21

- - Contre : /

- - Abstention : 6

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

DELIBERATIONS**D001 –FINANCES****D2020_112 BUDGET PRINCIPAL–DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

Monsieur Jackie FORASTIER informe ses collègues que des réajustements de crédits doivent être opérés, et qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	DECISION MODIFICATIVE	
	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses
Chapitre 011 : charges à caractère général : 60623 : alimentation	500 €	
Chapitre 011 : charges à caractère général : 6232 : fêtes et cérémonies	1 800 €	
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : article 6574 : subvention aux associations		2 300 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : article 6574 : subvention aux associations		1 600 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : article 657362 : subvention au CCAS		3 000 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles – article 673 : titres annulés sur exercice antérieur		200 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles – article 678 : autres charges exceptionnelles : remboursement gratuité des loyers		1 100
TOTAL DES DEPENSES	2 300 €	8 200 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 900 €

FONCTIONNEMENT RECETTE	DECISION MODIFICATIVE	
	Diminution des recettes	Augmentation des recettes
Chapitre 73 : Impôts et taxes – article 7381 : taxes additionnelles aux droits de mutation		5 900 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : article 75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique	3 235 €	
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : article 7588 : remboursement antenne collective du Canal		3 235 €
TOTAL DES RECETTES	3 235 €	9 135 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 900 €

INVESTISSEMENT	DECISION MODIFICATIVE	
	Diminution des dépenses	Augmentation des dépenses
Opération 41121 : CCAS – réhabilitation du CCAS - article 2313 : Travaux de réhabilitation du CCAS		5 000 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 21318 : travaux en régie salle des sports	4 485 €	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 2128 : travaux en régie parcs et jardins		3 986 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 21568 : travaux en régie sécurité incendie		338 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 21318 : travaux en régie restaurant scolaire		161 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 2128 : travaux en régie voirie	5 408 €	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 2132 : travaux en régie local dentiste		3 731 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 2158 : travaux en régie festivités		1 272 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 2158 : travaux en régie point d'apport volontaire		405 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 21318 : travaux en régie Eglise	813 €	
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transferts entre section Article : 21312 : travaux en régie école maternelle		813 €
Opération 507 : aire de jeux : article 2158 : filet de volley-ball	50 €	
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés : article 1641 : emprunts		50 €
TOTAL DES DEPENSES	10 756 €	15 756 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 000 €

INVESTISSEMENT	DECISION MODIFICATIVE	
	Diminution des recettes	Augmentation des recettes
024 - cession : vente de parcelle cession D 3822		5 000€
TOTAL DES RECETTES	0 €	5 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 000 €

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil municipal référencée D2020_067 en date du 15 juillet 2020 portant vote du Budget principal de la commune afférent à l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil municipal référencée D2020_077 en date du 8 septembre 2020 portant vote de la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2020,

VU la délibération du Conseil municipal référencée D2020_100 en date du 3 novembre 2020 portant vote de la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au budget principal de la Commune de l'exercice 2020,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_113 REGLEMENT FINANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'Assemblée que la technique des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est un instrument de gestion. Elle permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une opération, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement.

Cette technique permet d'apporter un éclairage budgétaire qui ne se mesure pas sur un exercice mais dans le temps puisque la plupart des projets s'inscrit dans la durée d'un mandat.

Au vu de ces éléments,

VU le CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement financier de la commune de Bourgueil, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ANNEXE :

Règlement financier des AP/CP

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L.2122.22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

VU les articles L 2311.3 et R 2311.9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263.8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation de mandatement avant le vote du budget ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

CONSIDERANT que, Jackie FORASTIER, adjoint au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements : qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année, que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement (CP) de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, FCTVA, autofinancement) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement, ; que dès cette délibération l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montant des crédits de paiement sont indiqués en TTC, qu'il est proposé dans ce

cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2020 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

Restauration des parties hautes du chœur de l'église St Germain avec une tranche ferme qui porte sur la maçonnerie et consolidation des éléments sculptés et une tranche conditionnelle qui porte sur les travaux de charpente et de couverture

N° AP	LIBELLE	MONTANT DE L'AP	CREDIT DE PAIEMENT 2021	CREDIT DE PAIEMENT 2022
41120	EGLISE ST GERMAIN	984 292 €	351 176 €	633 116€

Au vu de ces éléments,

APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) ci-dessus ;

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions et l'autofinancement.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur le Maire précise que les travaux vont bientôt commencer. Les dossiers de demande de subventions (DETR et F2D) sont en attente de réponse.

Madame la Préfète a autorisé le dépassement des 80% de subvention pour ce programme de travaux.

Madame Magali L'HERMITE précise qu'il sera possible de compléter ces subventions grâce à la Fondation du Patrimoine et les aides pourraient dépasser 90%.

D2020_115 SMIPE VAL TOURAIN ANJOU – MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS ET REDEVANCE SPECIALE 2020

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

VU le code général des impôts, et notamment les articles 1520 & 1521,

VU la convention établie entre le SMIPE Val Touraine Anjou et la commune de Bourgueil depuis le 1er juillet 2011,

VU la délibération en date du 13 décembre 2011 fixant le principe de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire par le SMIPE Val Touraine Anjou,

CONSIDERANT que la collecte spécifique du marché de Bourgueil (ordures ménagères + carton) a été réorganisée afin de l'optimiser et d'en réduire les coûts,

CONSIDERANT que le montant annuel de la redevance spéciale au titre de l'année 2020 est de 11 775 €.

Redevance Spéciale 2020

Nombre	Volume	Flux	Forfait	Tarifs 2020	Lieu de dépose
1	500	OM	Annuel	840,00 €	Camping
1	500	OM	Estival	367,00 €	Camping
1	500	OM	Estival	367,00 €	Camping
1	500	OM	Estival	367,00 €	Camping
1	500	OM	Estival	367,00 €	Camping
1	770	OM	Scolaire	830,00 €	Cantine
1	120	OM	Annuel	479,00 €	Mairie
1	770	OM	Annuel	3 900,00 €	Marché
1	500	OM	Annuel	*	Marché
1	770	OM	Annuel	*	Marché
1	770	OM	Annuel	*	Marché
1	500	OM	Annuel	840,00 €	Patinoire/ Bibliothèque
1	770*	OM	Annuel	840,00 €	Salle fêtes
1	colonne	VERRES	Annuel	213,00 €	Salle fêtes
1	500	OM	Annuel	840,00 €	ST
1	500	OM	Annuel	840,00 €	ST
1	360	OM	Annuel	685,00 €	Stade
				11 775,00 €	

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** la redevance spéciale 2020 avec le SMIPE Val Touraine Anjou, pour un montant de 11 775 € ;
- AUTORISE** le Maire à signer ledit document ;
- IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget principal de la commune exercice 2020.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

[Une étude sera lancée en 2021 pour mieux adapter le nombre et le volume des conteneurs.](#)

D2020_116 RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BOURGUEIL ENTRE LA VILLE ET GRDF

Rapporteur : M. Sébastien VOYARD, Adjoint en charge de la Voirie et des Réseaux

La commune de Bourgueil dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 21 janvier 2020 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance le 20/06/2021, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

La commune de Bourgueil souhaite renouveler cette convention avec effet du 1^{er} janvier 2021 et annuler la convention actuellement en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

VU les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

VU l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est de 1 936.40 euros pour l'année 2020,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,

- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2021, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et d'annuler le contrat actuellement en cours.

ANNEXE :

Contrat de concession GRDF

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur Sébastien VOYARD précise que GRDF a fait un bon suivi, sur un réseau assez vaste, en bon état de fonctionnement. Il y a eu 8 interventions d'urgences en 2019 et 6 en 2020.

D2020_117 DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'AMICALE DU PERSONNEL TERRITORIAL

Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

VU la demande de l'Amicale du Personnel Territorial de Bourgueil, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention pour sa participation aux frais de fonctionnement,

CONSIDERANT que cette subvention a pour objet de financer les frais de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 600 € à l'Amicale du Personnel Territorial de Bourgueil.

Le conseil municipal,

APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 600 € à l'Amicale du Personnel Territorial de Bourgueil.

INSCRIT la dépense au budget principal de la commune de Bourgueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur le Maire précise que l'année 2020 a été une année de transition pour la subvention versée à l'Amicale du Personnel Territoire.

Les années précédentes, l'usage était de lier cette subvention à la vente de métaux.

Désormais, cette pratique est abandonnée et remplacée par une subvention classique, dont le calcul sera fait en faisant une moyenne des subventions des années précédentes.

D2020_118 EXONERATION DES LOYERS COMMUNAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, Adjointe en charge de la Vie économique

Madame TENDRON rappelle que par délibération en date du 10 juin 2020 il avait été décidé à titre exceptionnel, pour faire face à l'urgence d'exonérer les loyers, de mars à mai 2020, pour les commerçants suivants :

- Mme NOBLET Stéphanie gérante du magasin « Les Rendez-vous Beauté » situé 2 bis rue Thiers
- Mme QUELIN Marie-Claude gérante du magasin « Douceurs d'ici et d'ailleurs » situé 3 place de l'Eglise
- M. MERTAD Mehdi gérant du magasin "M. BARBIER By Mehdi" situé 2 ter rue Thiers

Cette exonération représentait la somme de 3 322.08 € pour ces 3 locaux concernés.

Par délibération en date du 6 octobre 2020, par soucis d'égalité, il a été décidé la gratuité à Monsieur LAUTHIER BISSIRIEIX Quentin pendant 3 mois, pour les loyers de novembre, décembre 2020 et janvier 2021, représentant une somme de 1 050 €.

Suite à une nouvelle période de confinement trois commerçants subissent une perte d'activité

- M. LAUTHIER BISSIRIEIX Quentin gérant de l'atelier ISIC Joaillerie situé 3 place de l'Eglise
- Mme NOBLET Stéphanie gérante du magasin « Les Rendez-vous Beauté » situé 2 bis rue Thiers
- M. MERTAD Mehdi gérant du magasin "M. BARBIER By Mehdi" situé 2 ter rue Thiers

Il est donc proposé au conseil municipal la gratuité des loyers pour le mois de novembre pour les commerçants suivants :

- Mme NOBLET Stéphanie gérante du magasin « Les rendez-vous Beauté » situé 2 bis rue Thiers
- M. MEHDI gérant du magasin "M. BARBIER By Mehdi" situé 2 ter rue Thiers

Ainsi que la gratuité du loyer de février 2021 pour M. LAUTHIER BISSIRIEIX Quentin gérant de « l'atelier ISIC Joaillerie » situé 3 place de l'Eglise

Cette gratuité représente une somme de 800 € sur novembre 2020 et 350 € sur février 2021.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération des loyers de novembre 2020 pour les deux commerces suivants :

- Mme NOBLET Stéphanie gérante du magasin « Les rendez-vous Beauté » situé 2 bis rue Thiers
- M. MEHDI gérant du magasin "M. BARBIER By Mehdi" situé 2 ter rue Thiers

APPROUVE l'exonération du loyer de février 2021 pour le commerce suivant :

- M. LAUTHIER BISSIRIEIX Quentin gérant de « l'atelier ISIC Joaillerie » situé 3 place de l'Eglise

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

[Monsieur le Maire rappelle les aides de la commune et de la CCTOVAL accordées aux entreprises du bourgellois, à hauteur de 100 000,00 euros.](#)

D2020_119 EXONERATION RECETTES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES POUR LES CAFETIERS ET RESTAURATEURS – PANNEAUX PUBLICITAIRES POUR LES COMMERCANTS

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, Adjointe en charge de la Vie économique

Madame TENDRON expose qu'une redevance d'occupation du domaine public est appliquée aux cafetiers et restaurateurs pour l'installation d'une terrasse et aux commerçants pour l'installation d'un panneau publicitaire. Cette redevance est calculée sur les douze mois de l'année.

Suite aux mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, avec la fermeture des établissements, les commerçants, les cafetiers ainsi que les restaurateurs n'ont pas pu utiliser l'occupation du domaine public et ont subi une perte d'activité.

Il est proposé au conseil municipal de faire la gratuité de 6 mois d'occupation du domaine public pour les cafetiers, restaurateurs et commerces.

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public représente la somme de 654.78 €.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer les cafetiers, restaurateurs et commerce de la redevance d'occupation du domaine public pour leur terrasse et panneaux publicitaires, pour 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_120 EXONERATION RECETTES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, Adjointe en charge de la Vie économique

Madame TENDRON rappelle que durant la période du 1^{er} confinement et par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020, il avait été décidé, et ce à titre exceptionnel, pour faire face à l'urgence, d'exonérer de droits de place les abonnés et les passagers exerçant une activité commerciale sur les marchés de Bourgueil.

Cette exonération concernait la période du 2^{ème} trimestre (avril à juin) pour les abonnés des marchés du mardi et du samedi (3 352 euros d'exonération) et la période du 17 mars au 1^{er} juin inclus pour les passagers du mardi matin et du samedi matin (2 176 euros d'exonération).

Suite à une nouvelle période de confinement depuis le 30 octobre 2020, il est proposé au conseil municipal la gratuité de l'occupation du domaine public pour les abonnés du marché non alimentaire pour la période de novembre 2020.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer les abonnés du marché non alimentaire pour la période de novembre et décembre 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présence délibération.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_121 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'équilibrer le budget 2020 du "Centre Communal d'Action Sociale", il s'est avéré nécessaire de verser une subvention d'équilibre de 126 200 €, provenant du budget de la commune. Ce montant tenait compte des annulations des activités pour les personnes âgées.

Cependant pour compenser cette perte d'animation auprès des personnes âgées, il a été décidé la distribution de colis de Noël aux personnes âgées inscrites sur la liste des correspondants de quartier. Le montant de cette animation s'élève à la somme de 3 000 €. Il s'avère donc nécessaire d'augmenter la subvention du CCAS versée par la commune du même montant.

Le conseil municipal,

APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

VU les lois, règlements et instructions budgétaires relatifs aux communes,

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le budget du "Centre Communal d'Action Sociale", il s'avère nécessaire de verser une subvention d'équilibre complémentaire de 3 000 € provenant du budget de la commune exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE au versement complémentaire d'une subvention d'équilibre de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2020 ;

IMPUTE cette somme à l'article 657362 du budget de la commune (exercice 2020) ;

AUTORISE M. le Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

[Madame Catherine TENDRON remercie les élus pour la distribution des colis à l'intention des personnes âgées.](#)

D2020_122 AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale pour permettre le paiement des salaires et des factures en cours dans l'attente du vote du budget 2021,

CONSIDÉRANT que cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2021 et versée en tant que de besoin, selon le montant de la trésorerie du CCAS.

Le conseil municipal,

APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE une avance de subvention d'un montant maximum de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale sur la subvention à venir pour l'année 2021, à verser au vu du montant de la trésorerie du CCAS ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2021 de la commune à l'article 657362 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_123 MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE COMMUNALE A LA LOCATION DES AUTRES COMMUNES DU BOURGUEILLOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la mise à disposition de la nacelle de la commune de Bourgueil à la location des autres communes du Bourgueillois et de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire ;

CONSIDERANT que la disponibilité du matériel sera en fonction des besoins de service de la commune de Bourgueil ;

VU la mise à disposition du matériel avec un chauffeur de la commune de Bourgueil (le coût réel du chauffeur est en supplément)

CONSIDERANT que le matériel sera fourni et rendu avec le plein en carburant ;

CONSIDERANT que le coût de la nacelle est de

- 14,97 € de l'heure
- 119,76 € la journée
- 59,88 € la demi-journée

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de la nacelle de la commune de Bourgueil à la location des autres communes du Bourgueillois et de la Communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire,

APPROUVE les tarifs de la location de la nacelle tels qu'ils sont présentés ci-dessus ;

INSCRIT la recette correspondante sur le budget communal.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur le Maire précise qu'une convention sera signée avec la collectivité. Un agent de la commune de Bourgueil sera mis à disposition pour le fonctionnement de la nacelle.

D2020_124 DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE BOURGUEIL

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, Adjointe en charge de la Vie économique

VU la demande de l'Union Commerciale et Artisanale de Bourgueil, sollicitant de la commune le versement d'une subvention pour sa participation aux diverses manifestations,

CONSIDERANT que cette subvention a pour objet de financer les frais d'organisation,

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention d'un montant de 2 300 €

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2 300 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Bourgueil pour sa participation aux manifestations diverses,

INSCRIT la dépense au budget de la commune de Bourgueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

[Madame Catherine TENDRON précise que ces manifestations pourront bénéficier aux agents de la collectivité.](#)

D002 –AFFAIRES GÉNÉRALES

D2020_125 GRDF - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : M. Sébastien VOYARD, Adjoint en charge de la Voirie et des réseaux

Monsieur VOYARD informe que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a adressé son rapport d'activités 2019.

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Bourgueil a été confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession le 21 janvier 2020 pour une durée de 30 ans. Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession. C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de comptage communiquant et d'interventions spécifiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2019 de la concession GRDF.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de GRDF.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à GRDF, après contrôle de légalité ;

ANNEXE :

RA 2019

D2020_126 SIEIL - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : M. Sébastien VOYARD, Adjoint en charge de la Voirie et des réseaux

VU les articles L.2224-5 et L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L131-9 du Code de l'Environnement,

VU l'adoption du rapport d'activité 2019 du SIEIL lors de son comité syndical en date du 15 octobre 2020,

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, après contrôle de légalité ;

ANNEXE :

RA 2019

D2020_127 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Monsieur François LEBON, Déléguée en charge de l'animation de la communication

Monsieur LEBON explique au conseil municipal que le 11 décembre ont eu lieu les élections pour élire le conseil municipal des jeunes (CMJ).

Les objectifs de la création d'un conseil municipal des jeunes sont de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. La création d'un conseil municipal des jeunes relève de plein droit de l'autorité municipale.

Le comité jeunesse a travaillé sur la création d'un conseil municipal des jeunes. La création du conseil municipal des jeunes s'est faite en partenariat étroit avec les établissements scolaires de Bourgueil.

Les modalités de fonctionnement du conseil municipal des jeunes sont les suivantes :

- Le conseil est composé de 26 membres. Tout comme le conseil municipal, la composition est paritaire.
- Le conseil élira en son sein un binôme de Maires, paritaire également.
- Le conseil est composé des élèves des écoles publiques et privées élémentaires, du collège et de la MFR.
- Il y a deux conseillers municipaux par niveau et par école.
- La durée du mandat est de deux ans, afin de permettre le renouvellement régulier du conseil municipal des jeunes et favoriser l'éducation à la citoyenneté au plus grand nombre d'élèves.
- Une mallette d'accueil sera remise à chaque conseiller municipal.

Monsieur LEBON précise également que les élections au CMJ ont eu lieu le vendredi 11 décembre tout au long de la journée dans les différents établissements scolaires. La séance d'installation du conseil municipal des jeunes aura lieu le jeudi 17 décembre à 18h00 à la salle des fêtes.

Les projets portés par le conseil municipal des jeunes pourront être inscrits au budget principal de la commune (en **fonctionnement ou en investissement**), sur proposition du comité jeunesse qui suit les travaux du conseil municipal des jeunes.

Monsieur LEBON précise également que juridiquement, la création d'un conseil municipal des jeunes se base sur l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune. Les comités consultatifs sont librement fixés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire.

Monsieur LEBON propose au conseil municipal de créer un conseil municipal des jeunes, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu de ces éléments,

VU le CGCT et notamment l'article L. 2121-22, L.2143-1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un conseil municipal des jeunes,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

- - Pour : 27
 - - Contre : /
 - - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur le Maire tient à signaler l'investissement et l'engagement des élèves et remercie les chefs d'établissement.

L'AMIL a pour projet de montrer le Conseil Municipal des Jeunes de Bourgueil via un film.

Monsieur François LEBON tient à remercier le comité consultatif Jeunesse, les élus et les services techniques pour l'organisation des élections.

D003 –PERSONNEL MUNICIPAL

D2020_128 RENOUVELLEMENT DES CHEQUES DEJEUNER POUR 2021

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

BILAN

COMMUNE

	2016	2017	2018	2019	2020
Adhérents	53	52	51	53	57
Nb de chèques-déjeuner commandés	4 237 (8 par mois sur 11 mois)	3 793 (8 par mois sur 11 mois)	3 794 (8 par mois sur 11 mois)	7 727 (15 par mois sur 11 mois)	8420 (15 par mois sur 11 mois)
Coût pour la collectivité	10 592,50 € (valeur chèque 5 € participation employeur 50%)	9 482,50 € (valeur chèque 5 € participation employeur 50%)	9 485 € (valeur chèque 5 € participation employeur 50%)	23 181 € (valeur chèque 6 € participation employeur 50%)	25260 € (valeur chèque 6 € Participation employeur 50%)

CCAS

BILAN 2017 : 4 agents (223 chèques) participation employeur 557,50 €

BILAN 2018 : 3 agents (288 chèques) participation employeur 627,50 €

BILAN 2019 : 3 agents (451 chèques) participation employeur 1 353 €

BILAN 2020 : 3 agents (427 chèques) participation employeur 1281 €

Au vu de ces éléments,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant la mise en place des titres restaurant en faveur du personnel communal à compter du 1^{er} février 2010 et approuvant le cadre réglementaire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2019 renouvelant le dispositif d'attribution des titres restaurant en faveur du personnel communal pour l'année 2020,

VU l'avis émis par la commission du personnel en date du 27 novembre 2020,

VU l'avis émis par le comité technique en date du 8 décembre 2020,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENOUVELLE le dispositif d'attribution du titre restaurant en faveur du personnel communal pour l'année 2021,

MAINTIENT la valeur faciale du titre restaurant à 6 €,

MAINTIENT la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de son montant,

MAINTIENT le nombre de titres restaurant à 15 par mois, sur 11 mois,

DIT que le cadre réglementaire fixant les conditions d'attribution des titres restaurant à la ville de Bourgueil, approuvé par la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2010 est maintenu,

INSCRIT les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif à l'article 6488 (autres charges de personnel) du budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

[Monsieur le Maire précise que lors de la réunion du Comité Technique, il a été décidé de revoir la gestion des chèques Déjeuners en 2021, en étendant leur accès à l'ensemble des agents.](#)

D2020_129 RATIOS PROMU-PROMOUVABLE (TAUX DE PROMOTION)

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

La collectivité doit fixer le taux ou ratio promus / promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade. Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération

Au vu de ces éléments,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade pour les années 2017 à 2020,

VU l'avis émis par la commission du personnel le 27 novembre 2020,

VU l'avis émis par le comité technique le 8 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer à nouveau sur les taux de promotion à compter de l'année 2021,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

STATUE sur les taux de promotion à compter de l'année 2021 comme suit :

1° Premier type d'avancement

- Avancement pour lequel il existe un examen professionnel

Premier type d'avancement Avancement pour lequel il existe un examen professionnel			
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	AGENT TITULAIRE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	AGENT NON TITULAIRE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
		RATIO EN %	RATIO EN %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	50 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %	50 %
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	50 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	50 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2 ^{ème} classe	100 %	50 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1 ^{ère} classe	100 %	50 %
Attaché territorial	Attaché territorial principal	100 %	50 %

2° Deuxième type d'avancement

- Avancement pour lequel il n'existe pas d'examen professionnel

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	RATIO EN %
Deuxième type d'avancement Avancement pour lequel il n'existe pas d'examen professionnel		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

APPLIQUE la règle de l'arrondi à l'entier supérieur ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_130 MISE A JOUR DU RIFSEEP

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été institué par délibération en date du 18 décembre 2017 et appliqué au 1^{er} janvier 2018.

Il a été modifié par les délibérations du conseil municipal du 6 novembre 2018 et du 3 mars 2020.

Pour chaque cadre d'emplois est établi un corps équivalent dans la fonction publique d'Etat.

Or, certains arrêtés n'ayant pas été publiés pour la fonction publique d'Etat, un certain nombre de cadres d'emplois ne pouvaient toujours pas bénéficier du RIFSEEP.

Pour ces cadres d'emplois, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoit des **équivalences provisoires** avec des corps de la fonction publique d'Etat qui sont éligibles au RIFSEEP.

Pour la commune de Bourgueil seuls les techniciens territoriaux ne pouvaient bénéficier du RIFSEEP, car les fonctionnaires du corps des techniciens supérieurs du développement durable n'en bénéficiaient pas.

Ainsi, pour les techniciens, le corps d'équivalence provisoire fixé par le décret est celui des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés), corps éligible au RIFSEEP en application de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017.

Par conséquent, depuis le 1er mars 2020 (lendemain de la publication du décret), les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent délibérer pour déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA), sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires.

Il convient d'intégrer le grade des techniciens dans le RIFSEEP, et fixer le montant maximal de l'IFSE et du CIA, considérant que le cadre d'emploi des techniciens avait été intégré dans le nouveau régime indemnitaire lors des groupes de travail sur la mise en place du RIFSEEP. (définition des montants et des critères).

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE),

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX),

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS),

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les

ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES),

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS),

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ADJOINTS DU PATRIMOINE),

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET LES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX),

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (pour les ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES ET LES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DES BIBLIOTHEQUES)

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2020- 182 du 27 février 2020 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps d'équivalence provisoire des Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) (pour les TECHNICIENS TERRITORIAUX)

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2003 instituant le régime indemnitaire de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

VU la délibération du 18 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du 6 novembre 2018 de mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du 3 mars 2020 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU l'avis de la commission du personnel *du 27 novembre 2020*,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'actualiser ces délibérations afin d'intégrer le grade des techniciens,

I. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en € (non logé)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Directeur général de service</i>	9 600€	36 210 €	10 600 €
Groupe 2	<i>Directeur adjoint d'une collectivité, responsable de pôle.</i>	7 200 €	32 130 €	8 000 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS, DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET DES TECHNICIENS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en € (non logé)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Chef de service d'au moins 10 agents,</i>	7 200€	17 480 €	8 100€
Groupe 2	<i>Chef de service de – de 10 agents, adjoint au chef de service, coordinateur</i>	4 800€	16 015 €	5 500€
Groupe 3	<i>Chargé de mission, expert.</i>	3 600€	14 650 €	4 200€

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratif, ATSEM, Agent de Maitrise, Adjoint Technique, Adjoint d'animation et Adjoint du patrimoine.		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en € (non logé)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1 A	<i>Chef de service</i>	4200 €	11 340 €	4900 €
Groupe C1 B	<i>Chef d'équipe, agent avec une expertise</i>	3600 €	11 340 €	4200 €
Groupe C2 A	<i>Agent d'accueil, agent technique, poste requérant un métier spécifique, ATSEM</i>	2520 €	10 800 €	3020 €
Groupe C2 B	<i>Agent d'exécution technique, agent administratif et gestionnaire, assistant administratif et de direction</i>	2400 €	10 800 €	2800€

II. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte :

- des résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise,
- de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- de la valeur professionnelle

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1000 €	10 600
Groupe 2	800 €	8 000

Catégorie B

REDACTEURS, DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET DES TECHNICIENS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	900 €	8 100 €
Groupe 2	700 €	5 500 €
Groupe 3	600 €	4 200 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine.	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C 1 A	700 €	4900 €
Groupe C 1 B	600 €	4200 €
Groupe C 2 A	500 €	3020 €
Groupe C 2 B	400 €	2800 €

Maintien à titre personnel :

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP pour la part de l'IFSE.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Les agents appartenant aux cadres d'emploi non concernés par le dispositif du RIFSEEP conservent le régime détenu au jour de la présente délibération

IV . DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal,
Entendu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du RIFSEEP pour les techniciens territoriaux de catégories B ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- - Pour : 27

- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur le Maire précise qu'une certaine souplesse a été donnée cette année, du fait de la COVID, pour les objectifs n'ayant pu être atteints.

D2020_131 PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA COVID-19

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime de 250 euros modulable en fonction de la surcharge de travail et de la mobilisation des agents.

Monsieur Claude GODIN propose que soit attribuée une prime d'un montant de 300.00 euros.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 20h57.

La séance a repris à 21h00. Monsieur le Maire souhaite maintenir le montant de la prime à 250,00 euros, afin de ne pas provoquer un sentiment d'iniquité auprès des agents qui n'auront pas la prime.

Il précise que ces primes, d'un montant identique, seront adressées principalement au personnel dédié au ménage, aux policiers municipaux, et les agents ayant eu un surcroît d'activité et une prise de risque face à la COVID.

Le conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 27 novembre 2020,

VU l'avis favorable du comité technique du 8 décembre 2020,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle à des agents fonctionnaires.
- PRECISE** que les montants maxima attribués sont fixés à 250€ par agent.
- PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.
- PRECISE** que la prime sera versée en une seule fois en janvier 2021 (pour l'année 2020),

PRECISE que l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

- - Pour : 21
- - Contre : 6
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 21 voix.

D004 –ENVIRONNEMENT

D2020_132 MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Sébastien VOYARD, Adjoint en charge de la Voirie et des Réseaux

Monsieur VOYARD expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Monsieur VOYARD expose qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, par des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

Monsieur VOYARD fait remarquer qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue sur la commune.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de modifier les conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public, tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L. 2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L. 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1, et notamment son article 41,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L. 583-1 à L. 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention, à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2020, abrogeant l'arrêté du 25 janvier 2013,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population communale, permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit.

DONNE délégation au Maire pour prendre tout arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

ANNEXE :

Tableau des horaires

- - Pour :	27
- - Contre :	/
- - Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

Monsieur le Maire précise que la baisse de l'éclairage ne donne pas lieu à une augmentation de l'insécurité.

Monsieur Pascal PINARD demande la possibilité que les horaires d'éclairage soient alignés aux heures du couvre-feu.

Monsieur le Maire explique que ponctuellement cela pourrait être envisageable toutefois cela reste techniquement compliqué.

D005 –VIE ECONOMIQUE

D2020_133 VIE ECONOMIQUE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ANNEE 2021

Rapporteur : Madame Catherine TENDRON, Adjointe en charge de la Vie économique

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail (vente de denrées alimentaires, prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, ...) à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Cela garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Il est également rappelé que la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit.

La liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au principe du repos dominical est modifiable.

Il est proposé, au titre de la dérogation au repos dominical, d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

☛ **Dimanche 24 janvier 2021 (au lieu du 10 janvier 2021, suite au report des soldes d'hiver) de 8h30 à 19h30** pour les soldes

d'hiver

☞ **Dimanche 2 mai 2021 de 8h30 à 19h30**

☞ **Dimanche 27 juin 2021 de 8h30 à 19h30** pour les soldes d'été

☞ **Dimanche 18 juillet 2021 de 8h30 à 19h30** pour l'opération commerciale

☞ **Dimanche 29 août 2021 de 8h30 à 19h30** pour la rentrée scolaire

☞ **Dimanches 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021, de 8h30 à 19h30** pour les fêtes de fin d'année :

La proposition de la présente délibération a été précédée des consultations règlementaires obligatoires.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code du travail et notamment, la troisième partie, livre 1er, articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-26, L.3132-27 et L.3132-27-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CCTOVAL lors de sa séance du 24 novembre 2020,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au calendrier 2021, tel que visé ci-dessus, relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail situés à Bourgueil.

PRECISE que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail, par arrêté du Maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D006 –DOMAINE ET PATRIMOINE

D2020_134 DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE DITE « RUE DE L'ABBE PIERRE RUE » ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE EN VUE D'ALIENATIONS

Rapporteur : Madame Sylvie JACOB

En date du 17 juin 2020, Monsieur Jacky PIRRAULT domicilié à BOURGUEIL 3 rue de la Villatte, a fait connaître son souhait d'acquérir une emprise de terrain engazonné d'environ 458 m² issue de la parcelle cadastrée section D N° 3822 jouxtant sa propriété.

Par courrier en date du 29 septembre 2020 la commune a proposé la vente de cette emprise au prix de 5000 € et la prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et d'acte.

Monsieur PIRRAULT a accepté ces conditions de vente par courrier du 8 octobre 2020 reçu le 9 octobre 2020.

Cette dite emprise est issue d'un terrain engazonné correspondant à une dépendance de la voirie dite « Rue de l'Abbé Pierre Rué » inscrite au tableau des voiries communales par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2020. Les

voiries communales étant classées dans le domaine public inaliénable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le déclassement partiel de la parcelle cadastrée D n°3822 afin de pouvoir procéder la vente.

Cette dépendance de voirie engazonnée à déclasser sera divisée en trois parcelles suivant le document d'arpentage du 18 octobre 2020. La parcelle D n°3893 qui doit être cédée à M. PIRRAULT, la parcelle D n° 3892 qui sera cédée ultérieurement au propriétaire riverain et la parcelle D n°3894 qui sera conservée par la commune de Bourgueil.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles R.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n° 2020_087 du conseil municipal en date du 8 septembre 2020 portant mise à jour du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux ;

VU le document d'arpentage n°1443^E en date du 30 novembre 2020, établi par la SCP LECREUX-SIVIGNY, géomètres-experts à TOURS (37000) 8 rue Duportal, reçu le 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les dit terrains représentent une emprise d'environ 662 m² (parcelle D n°3892 de 134 m² plus parcelle D n°3893 de 528 m²) correspondant à une dépendance de la voirie communale dite « Rue de l'Abbé Pierre Rué » ;

CONSIDERANT que ladite voirie est inscrite au tableau de classement des voiries communales par délibération du 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement partiel de la voirie communale dite « Rue de l'Abbé Pierre Rué » dans le domaine privé communal en vue de son aliénation ;

CONSIDERANT que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'actuelle voie ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRONONCE le déclassement partiel de la voirie communale dite « Rue de l'Abbé Pierre Rué » suivant le document d'arpentage du 30 novembre 2020,

APPROUVE l'intégration dans le domaine privé communal, en vue de leurs aliénations, les parcelles D n° 3892 de 134 m² et D n° 3893 de 528 m².

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2020_135 CESSION D'UNE PARCELLE NON BATIE, SISE RUE DE L'ABBE PIERRE RUE A BOURGUEIL, CADASTREE SECTION D N° (3822p)

Rapporteur Madame Sylvie JACOB

En date du 17 juin 2020, Monsieur Jacky PIRRAULT domicilié à BOURGUEIL 3 rue de la Villatte, a fait connaître son souhait d'acquérir une emprise de terrain engazonné d'environ 458 m² issue de la parcelle cadastrée section D, n° 3822 jouxtant sa propriété.

Par courrier en date du 29 septembre 2020, la commune de Bourgueil a proposé la vente de cette emprise au prix de 5000 € et la prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et d'acte.

Monsieur PIRRAULT a accepté ces conditions de vente par courrier du 8 octobre 2020, reçu le 9 octobre 2020.

Ledit terrain engazonné correspond à une dépendance de la voirie dite « Rue de l'Abbé Pierre Rué » inscrite au tableau des voiries communales par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2020. Les voiries communales étant

classées dans le domaine public inaliénable, le conseil municipal ce même jour a été invité à se prononcer sur le déclassement partiel de celui-ci afin de pouvoir procéder à sa cession.

A l'issue du bornage réalisé le 18 octobre 2020, dressé par la SCP LECREUX-SIVIGNY géomètres-experts à TOURS (8 rue Duportal), la parcelle cadastrée section D n°3822, sise rue de l'Abbé Pierre Rué, pour une contenance de vingt-neuf ares et soixante-neuf centiares (00ha 29a 69ca) a fait l'objet d'une division parcellaire, à savoir :

- parcelle cadastrée section D n°3893 pour une contenance de 5a28ca (**objet de la vente**)
- parcelle cadastrée section D n°3892 pour une contenance de 1a34ca (restant propriété communale)
- parcelle cadastrée section D n°3894 pour une contenance de 23a07ca (restant propriété communale)

Il convient, aujourd'hui, d'acter la vente définitive de ladite parcelle.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le document d'arpentage n° 1443E, en date du 30 11 2020, dressé par la SCP LECREUX-SIVIGNY géomètres-experts à TOURS (37000) 8 rue Duportal, reçu le 07 12 2020 ;

VU la délibération n° 2020_131 du 16 décembre 2020 autorisant le déclassement de la voirie communale des parcelles D n°3892 et D n°2893 ;

CONSIDERANT que la parcelle objet de la vente issue de la voie communale dite « Abbé Pierre Rué » a été désaffectée préalablement à son déclassement ;

CONSIDERANT que sur cette parcelle sera créée une servitude dépendante au bénéfice de la commune concernant une canalisation d'eau pluviale existante.

CONSIDERANT que Monsieur Jacky PIRRAULT a accepté l'acquisition de ladite parcelle au prix de 5000 € ainsi que la prise en charge des frais de bornage et d'acte afférents, par courrier en date du 8 octobre 2020 reçu le 9 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle non bâtie n°3893 section D, pour une contenance de 5a28ca, à Monsieur Jacky PIRRAULT, domicilié 3 rue de la Villatte à BOURGUEIL (37140) ;

PRECISE que le prix de ladite vente est arrêté à **5 000 €** (cinq mille euros) ;

CHARGE l'office notarial SCP LDP2A d'établir l'acte notarié lié à cette vente ;

CHARGE Madame Sylvie JACOB, conseillère municipale déléguée à la gestion foncière, de signer les documents et actes relatifs à cette cession ;

DIT que tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur ;

INSCRIT la recette correspondante au budget principal de la commune.

ANNEXE :

Extrait du plan cadastral

- - Pour : 27
- - Contre : /
- - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2020_64 Contrat PRIMAGAZ 2021 – Fourniture de bouteilles de gaz

Pour une durée de 1 an.

DM2020_68 Sinistre 2020 – Remboursement frais de réparation pare-brise sur véhicule LANDINI POWER 100

La commune encaissera le règlement de la compagnie d'assurances SMACL d'un montant de 377.39 euros.

DM2020_69 Marché public – Maintenance et dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire

Offre de l'entreprise DALKIA, pour un montant de 390.00 euros HT, soit 468.00 euros TTC.

Le nouveau montant du marché est arrêté à 10 030.00€ HT, soit 12 036.00 € TTC.

DM2020_73 Assistance juridique – SCP CEBRON DE LISLE-BENZKRI

D'une durée de 1 an, pour un montant de 2 100.00 euros HT, soit 2 520.00 euros TTC.

DM2020_74 Sinistre 2020 – Remboursement des frais de réparation pare-brise véhicule DACIA LOGAN

La commune encaissera le règlement de la compagnie d'assurances SMACL d'un montant de 254.67 euros.

DM2020_75 Contrat d'adhésion et de maintenance – Application mobile « INTRAMUROS »

Contrat d'une durée de 3 ans pour un montant de 60 euros HT/mois, soit 72 euros TTC.

[Monsieur LEBON explique que l'application est en phase de construction. Il invite l'assemblée à la télécharger et faire des retours quant à son utilisation et ses contenus.](#)

DM2020_78 Convention de mise à disposition de la salle 2 bâtiment A du cycle 2 – Pharmacie AUGÉY

Du 2 décembre 2020 au 28 février 2021. Les frais de fonctionnement sont à la charge de l'utilisateur.

DM2020_80 Contrats d'assurance forêts – Protection juridique et dommages aux biens - MISSO

Contrats d'une durée de 1 an chacun.

Le montant de chaque contrat est arrêté comme suit :

- contrat de protection juridique : 78.61 € TTC/an
- contrat dommages aux biens : 356.95 € TTC/an

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la distribution des calendriers des pompiers se fera cette année dans les boîtes aux lettres.
- **Monsieur le Maire fait un point sur la fibre optique :**
Le déploiement sur Bourgueil commencera le 18 décembre 2020, jusqu'en 2023.
Monsieur le Maire invite l'assemblée à consulter la page Internet de « Val de Loire Fibre » pour voir les conditions d'éligibilité. Une communication sera faite à ce sujet par la commune.
Madame Bénédicte AUMASSON fait remarquer que des administrés ne comprennent pas le changement de nom des rues et la numérotation.

Monsieur Sébastien VOYARD explique que l'arrivée de la fibre a permis de remettre à plat et en cohérence les numéros de rues ou les noms (parfois en doublon).

- **Monsieur le Maire fait un point sur la COVID :**

La situation en Touraine est stable, voire en amélioration.

L'EHPAD de Bourgueil a été lourdement touché. A ce jour, 33 résidents et 13 agents ont été touchés.

L'ARS a mis en renfort du personnel à disposition.

L'assemblée souhaite bon courage à l'EHPAD.

- **Monsieur le Maire fait un point sur le rapport de l'ADAC :**

Lors de la réunion Finances du 2 décembre 2020, il a été abordé le point sur l'étude perspectives/rétrospectives sur le budget et l'évolution des dépenses ; et notamment le chapitre 11 (charges à caractère général) et le chapitre 12 (charges de personnel).

L'ADAC fera une étude de renégociation des emprunts.

Malgré les dépenses liées à la COVID, il y a eu des « non » dépenses.

La capacité d'autofinancement est impactée : la CAF nette est déjà engagée depuis des années.

Le Centre de Gestion d'Indre et Loire a été contacté pour une étude sur l'organisation des services de la collectivité, dès début 2021.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents pour leur investissement pendant la crise sanitaire de la COVID.

Suite à la réunion avec l'ADAC, Monsieur Pascal PINARD pense que la situation financière de la collectivité est préoccupante. La capacité d'autofinancement est inférieure au seuil critique de 10%. La situation financière ne permettra pas de financer les projets. Il remarque toutefois que ce n'est pas du fait de la nouvelle municipalité.

Il constate que les charges de personnel sont énormes et propose de ne pas renouveler les départs à la retraite et de privilégier la mutualisation du matériel et des agents, en mettant ainsi à disposition des communes le personnel et leurs compétences.

- **SMIPE :**

Monsieur Frédéric CLEMENT expose que nouvelles colonnes et une dalle ont été installées au stade.

Il fait part des projets de service du SMIPE :

- Propreté des points d'apport volontaire
- Colonnes d'apport volontaire
- Compostage des ménages
- Nombre de passage

Fin 2022, il y aura un nouveau centre de tri.

TOUR DE TABLE

➤ **Madame Catherine TENDRON :**

Le comité Foires et Marchés a été reporté courant janvier.

Le nouveau dentiste est très sollicité et satisfait.

➤ **Madame Magali L'HERMITE :**

La commission Bâtiments aura lieu le 4 janvier 2021 à 17h00. Elle aura entre autres pour objet l'étude des tarifs à la location et le budget prévisionnel.

➤ **Madame Nadège COUSSEAU** fait part d'un prochain évènement estival à Bourgueil, au plan d'eau, sous la forme d'un mini village olympique, du 19 au 25 juillet 2021, en même temps que « Nagez Grandeur Nature » ; l'occasion de faire découvrir de nouvelles activités sportives.

➤ **Monsieur Sébastien VOYARD** indique le survol de drones pour un diagnostic sur l'état du réseau électrique, programmé par ENEDIS suite à des microcoupures sur le territoire.

➤ **Monsieur Pascal PINARD** est touché par la situation de l'EHPAD de Bourgueil face à la COVID.

Monsieur Pascal PINARD souhaiterait avoir des informations sur le projet de centrale à béton dans la zone d'activités.

Monsieur le Maire explique que ce serait une centrale à béton mobile, adressée aux artisans et aux particuliers. Il indique que la commune a rencontré le collectif de riverains pour entendre leurs craintes (circulation, nuisances sonores, poussière) quant à cette installation. Une réunion sur site a également eu lieu avec la CCTOVAL.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise MOREAU s'est engagée à ce que les camions ne passent pas dans la rue Baptiste Marcé, afin d'éviter les nuisances sonores.

➤ **Madame Bénédicte AUMASSON** souhaiterait une concertation des riverains sur le devenir de l'ancien EHPAD.

➤ **Monsieur Dominique ALLAIRE** fait part de l'abattage d'un arbre mort au Mail Ory. Un autre sera replanté en lieu et place.

➤ **Monsieur Gilles PELLÉ** Indique qu'un filet a été installé au-dessus de l'enclos des animaux dans le parc, afin d'éviter la contamination de la grippe aviaire et protéger les animaux.

Monsieur Gilles PELLÉ fait part du projet de Sport Nature Bourgueillois d'établir un parcours permanent de trail, à l'attention de tous, dans les bois de Bourgueil au Moulin Bleu.

Monsieur Pascal PINARD rappelle la nécessité de demander l'accord de NATURA 2000.

➤ **Monsieur François LEBON** fait part de la distribution du bulletin municipal n°3, fin janvier 2021.

➤ **Madame Sylvie JACOB** indique la signature de l'achat de la parcelle pour le maraîchage, le 26 janvier 2021.

➤ **Madame Catherine ECHAPT** indique que le « Où est-ce à Bourgueil ? » a été décalé au printemps prochain. En attendant, une version différente sera proposée dans le bulletin municipal n°3.

Le comité Patrimoine travaille actuellement en mini groupes sur plusieurs sujets.

Une première réunion du comité consultatif Tourisme et Développement Economique a eu lieu le lundi 13 décembre 2020.

La prochaine aura lieu en mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 16 décembre 2020	SIGNATURE DU PROCES VERBAL
BARANGER Benoît	
TENDRON Catherine	
FORASTIER Jackie	
L'HERMITE Magali	
THOUET Jean-Baptiste	Absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
COUSSEAU Nadège	
VOYARD Sébastien	
REFRAY Moïsette	Absente excusée ayant donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
JACOB Sylvie	
ALLAIRE Dominique	
SIREAU Francis	
LEROYER Nadine	Absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON
ECHAPT Catherine	
PELLÉ Gilles	
GASNIER Thierry	
TRESSEL Jean-Marc	
VEILLE Emmanuelle	
BOURDIN Marie-Aude	Absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
LEBON François	
CLEMENT Frédéric	
CASSAGNES Emmanuelle	
PINARD Pascal	
LENOIR Olivier	Absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON
AUMASSON Bénédicte	
RICHOUX Sébastien	Absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte AUMASSON
GODIN Claude	
SOUILLET Laurence	